



Maison funéraire de Mareille
19200 USSEL



Le Guide pratique des obsèques

Pompes Funèbres
BUISSON Jean-Pierre et Cathy
Maison Fondée en 1980

AVANT-PROPOS

Vous venez de perdre un proche.

Vous allez devoir effectuer maintenant diverses procédures administratives.

Dans l'objectif de vous aider, nous avons conçu ce manuel explicatif qui contient les principales formalités à accomplir.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre écoute.

NOTE IMPORTANTE : Les informations données ici dans le but de vous aider le sont à titre indicatif. La réglementation pouvant évoluer, il est nécessaire de s'informer auprès des organismes concernés.

RECOMMANDATIONS GENERALES

- C'est à vous d'initier les démarches ou les confier à une entreprise de pompes funèbres.
- Il est important de respecter les délais.
- Il est préférable d'envoyer tous les courriers en recommandé avec accusé de réception.
- Vous serez bien avisé de conserver un double de vos correspondances.
- Conserver avec vos doubles les courriers reçus et faites un dossier par administration.
- Il est prudent de conserver l'original d'un document et de n'envoyer que des photocopies.
- N'hésitez pas à recontacter à nouveau les organismes si vous restez sans réponse.

A QUEL ENDROIT TROUVER ?

- | | |
|--|---|
| - Un bulletin de décès : | à la Mairie de votre domicile |
| - Un extrait d'acte de naissance : | à la Mairie du lieu de naissance |
| - Un certificat d'hérédité : | à la Mairie de votre domicile |
| - Une fiche de revalorisation de salaire : | auprès de l'employeur |
| - Les 3 derniers bulletins de salaire : | auprès de l'employeur |
| - Une déclaration de succession : | à la recette des impôts |
| - Un relevé d'identité bancaire (RIB): | à votre banque (ou sur relevés) |
| - Un relevé d'identité postal (RIP) : | à la Poste |
| - Un certificat de propriété :
(ou de mutation) | au tribunal d'instance du lieu
du domicile du défunt |

Ce petit guide a pour objectif de vous aider dans les différentes démarches à effectuer lorsqu'un décès survient.

Tout d'abord, certaines démarches sont obligatoires :

LE CERTIFICAT DE DECES

Ce certificat est en général établi par le médecin de famille qui constate le décès.

LA DECLARATION DE DECES

Elle doit être effectuée dans un délai de 24 heures à compter du décès, à la mairie du lieu de décès. Il sera réclamé pour cette formalité le certificat de décès ainsi que le livret de famille du défunt.

En cas de décès en milieu hospitalier, la déclaration est le plus généralement faite par la Direction de l'hôpital.

C'est souvent l'entreprise de Pompes Funèbres mandatée qui se charge de cette formalité.

L'AUTORISATION DE FERMETURE DE CERCUEIL

Celle-ci est établie par l'Officier d'Etat Civil qui permet la fermeture et le transport du cercueil.

L'AUTORISATION DU TRANSPORT DU CORPS

Transport avant mise en bière

Ce transport doit être effectué dans un véhicule spécialement aménagé et habilité à destination :

-d'une chambre funéraire :

dans un délai de 18 à 24 heures suivant le décès, cependant ce délai est porté à 48 heures lorsque des soins de conservation ont été pratiqués. Pour un transport en dehors de la commune du décès, une autorisation du Maire ou du Préfet de Police pour Paris est obligatoire. La présence d'un officier de police au départ et à l'arrivée est aussi nécessaire.

- du domicile du défunt :

pour les décès en milieu hospitalier, ce transport peut être admis et doit être terminé dans un délai de 24 à 48 heures après le décès.

Le transfert au domicile ou en chambre funéraire ne peut en aucun cas être imposé par l'établissement hospitalier de soins ou de retraite.

- dans le cadre du don du corps pour la recherche médicale :

le transport doit être opéré dans un délai de 24 heures après le décès (48 heures si l'hôpital dispose d'équipements permettant la conservation des corps). Une autorisation du Maire ou du Préfet de Police à Paris est alors nécessaire.

- d'un établissement de santé en vue de réaliser des prélèvements :

ce transport est autorisé par le Maire de la commune du décès au vu du certificat de décès attestant qu'il n'y a pas de problème médico-légal et que le décès n'est pas arrivé à la suite d'une maladie contagieuse.

Un nouveau transport avant mise en bière est possible (après la réalisation des prélèvements) vers une chambre funéraire ou le domicile du défunt avec l'accord du directeur de l'établissement ayant pratiqué les prélèvements et l'autorisation du Maire de la commune où se trouve cet établissement.

Dans tous les cas, les actions de transport sans cercueil doivent être terminées dans un délai de 24 heures (48 heures si le corps a subi des soins de conservation).

Transport après mise en bière

- Les obsèques se déroulent sur le territoire de la commune du lieu du décès : le transport se fait au vu de l'autorisation de fermeture du cercueil.

- Les obsèques se déroulent dans une commune autre que celle de la mise en bière : une autorisation du Maire de la commune du lieu de mise en bière est obligatoire. La présence d'un officier de police au départ et à l'arrivée est aussi nécessaire.

- Les obsèques se déroulent hors métropole : le transport se fait sur autorisation préfectorale. Il convient également de s'adresser au Consulat du pays destinataire.

L'INHUMATION

Elle a lieu dans un cimetière sur autorisation du Maire de la commune. Elle doit se dérouler dans un délai de 24 heures à 6 jours après le décès.

L'inhumation se réalise soit dans une concession individuelle ou de famille, soit sur le terrain commun concédé gratuitement par la commune pour une durée de 5 ans.

LA CREMATION

La crémation est autorisée par le Maire de la commune du lieu du décès ou du lieu de mise en bière.

Cette autorisation est délivrée sur présentation :

- d'une demande écrite de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- de l'expression écrite des dernières volontés du défunt,
- d'un certificat médical attestant que le décès ne présente aucun problème médico-légal et que le défunt n'est pas porteur d'une prothèse cardiaque.

Elle doit se dérouler dans un délai de 24 heures à 6 jours après le décès.

Les cendres peuvent être dispersées dans un jardin du souvenir ou recueillies dans une urne fermée qui sera remise à la famille qui peut soit la conserver, la déposer dans un columbarium, la sceller sur un monument ou l'inhumer dans une concession traditionnelle.

Après le décès, certaines démarches et formalités sont nécessaires tant auprès des établissements bancaires, des administrations, des compagnies d'assurances, du notaire...

Vous trouverez, à la fin de ce livret, **quelques lettres types à adresser, si possible en recommandé avec accusé de réception**, ainsi qu'un récapitulatif que vous pourrez personnaliser.

Démarches à accomplir très rapidement ou dans les 7 jours

L'EMPLOYEUR OU L'ASSÉDIC

Adresser le certificat de décès.

ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Les comptes du défunt doivent être bloqués, exception faite des comptes joints. Néanmoins les frais d'obsèques peuvent être prélevés à concurrence de 3049 €.

- Le compte individuel :

après avoir pris connaissance du décès, la banque bloque les comptes, arrête les comptes, récupère les chèquiers et annule toute procuration. Seuls les chèques émis par le défunt avant son décès seront honorés.

- Le compte joint :

il continue de fonctionner après le décès, le contenu de ce compte étant supposé appartenir pour moitié à chacun des titulaires. Toutefois, les héritiers ou les ayant-droits peuvent toujours exiger du titulaire survivant le remboursement ou le partage des sommes retirées après le décès.

- Les comptes épargne :

s'ils sont ouverts au nom du défunt, ceux-ci sont bloqués jusqu'au règlement de la succession.

- Les coffres :

ils sont bloqués dès la connaissance du décès. Ils peuvent être ouverts après transmission par le notaire d'un document attestant la qualité du ou des héritiers.

LA SECURITE SOCIALE

C'est de cet organisme que relève le versement du capital décès pour les personnes assujetties à ce régime.

-Le capital décès :

il est alloué en priorité aux personnes qui étaient à la charge effective et permanente de l'assuré au jour du décès. Les droits au capital décès sont ouverts même si le défunt était au chômage ou en longue maladie.

A défaut de personne(s) à charge, la capital est versé au conjoint non séparé de droit ou de fait, aux ascendants ou aux descendants.

Documents exigés :

- > Demande de capital décès
- > Les 3 derniers bulletins de salaire
- > Attestation de l'employeur
- > Bulletin de décès
- > Carte d'immatriculation

-L'assurance vieillesse

Seul le conjoint peut obtenir la pension de réversion du régime général « assurance vieillesse ». Le conjoint divorcé non remarié peut également y prétendre.

Conditions d'ouverture :

- > Avoir plus de 55 ans.
- > Totaliser 2 ans de mariage à la date du décès.
Cette condition est annulée si un enfant est né du mariage.
- > Les ressources personnelles ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire.
- > La pension peut être supprimée en cas de remariage ou d'augmentation ultérieure des ressources.

-L'assurance veuvage

Elle a pour objectif d'aider le conjoint survivant à surmonter les difficultés résultant d'un veuvage. Elle est attribuée pour une période maximum de 3 ans.

Conditions d'ouverture :

- > Etre âgé de moins de 55 ans.
- > Le total de l'allocation et des ressources ne doit pas dépasser un plafond fixé par trimestre à 3,75 fois le montant mensuel maximum de l'allocation.
- > Le conjoint survivant doit assurer ou avoir assuré la charge d'un enfant de moins de 16 ans.
- > Ne pas se remarier ou vivre maritalement.

- L'assurance maladie

L'ayant-droit d'un défunt en activité conserve cette couverture pendant un an ou jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de 3 ans.

Ce délai passé, il lui faudra souscrire une assurance personnelle sauf s'il a eu trois enfants au moins, la couverture sociale est alors acquise à vie sous certaines conditions.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

- L'allocation de parent isolé

Elle est acquise et sera payée pendant un an si vous entrez dans l'une des situations suivantes :

- > Vous avez au moins un enfant à charge et êtes divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) depuis moins de 18 mois.
- > Vous êtes dans l'attente d'un enfant et vous êtes une mère célibataire, divorcée, séparée ou veuve.

- L'allocation personnalisée d'autonomie

Elle est accessible aux personnes âgées au moins de 60 ans, vivant à leur domicile, dans leur famille ou chez un tiers, ou dans un établissement d'hébergement et se heurtant à des difficultés pour accomplir des gestes simples de la vie courante tels que faire sa toilette, s'habiller ou faire une promenade. L'allocation personnalisée d'autonomie est administrée par le Conseil Régional. Son montant est calculé en fonction du degré d'autonomie et des capacités financières du bénéficiaire.

LES CAISSES DE RETRAITE ET MUTUELLES

Les démarches auprès de ces organismes visent à obtenir une pension de réversion de la retraite complémentaire du défunt.

Celle-ci est ouverte :

- > Au conjoint non remarié.
- > Aucune durée de mariage n'est exigée.
- > La veuve en bénéficie dès 55 ans.
- > Le veuf en bénéficie dès 65 ans.

Cependant, aucune condition d'âge n'est exigée si le conjoint survivant a deux enfants de moins de 21 ans.
Souvent le conjoint survivant reçoit 60% de la retraite complémentaire que touchait ou aurait touché le défunt.

Documents à fournir :

- > une fiche de revalorisation de salaire
- > une attestation de l'employeur
- > une fiche familiale d'état civil
- > un bulletin de décès

Démarches à effectuer dans les 30 jours qui suivent le décès

UN NOTAIRE POUR ORGANISER LA SUCCESSION

Le passage chez un notaire est obligatoire pour organiser la succession, si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, s'il avait fait une donation au dernier vivant ou un testament.

LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Avertir les sociétés d'assurances par l'envoi d'un certificat de décès afin de pouvoir, si nécessaire, effectuer la résiliation des contrats (auto, habitation, etc) ou percevoir le capital décès d'un contrat d'assurance vie.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT

Prévenir les sociétés de crédit par l'envoi d'un certificat de décès afin de faire jouer les éventuelles assurances décès rattachées aux contrats de crédit.

LES FOURNISSEURS DE GAZ, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, EAU

Les aviser également par l'envoi d'un certificat de décès afin de pouvoir procéder soit à la résiliation des abonnements, soit au changement de nom.

Procéder de même pour tout contrat d'abonnement (télévision, presse...).

Autres démarches nécessaires à effectuer dans les 6 mois

L'ADMINISTRATION FISCALE

- L'impôt sur le revenu

L'objectif des démarches au niveau de cette administration est de connaître le montant de l'impôt sur le revenu dû par le défunt.

L'impôt est dû sur les revenus perçus entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et le jour du décès.

Le montant de l'impôt doit être communiqué au notaire. L'impôt dû est déductible de l'actif de la succession. Avertissez le centre des impôts en transmettant un certificat de décès, remplissez un imprimé « déclaration de revenus » et renvoyez-le.

Une déclaration de revenus doit être établie en votre nom, pour la période allant du jour du décès au 31 décembre suivant.

- La déclaration de succession

Procéder également à la déclaration de succession, imprimés N° 24705 et 2706 de la Direction Générale des Impôts. Celle-ci n'est pas obligatoire si elle ne comporte aucun bien ou que l'actif soit inférieur à un montant (voir l'administration fiscale) et que la transmission se fasse en ligne directe entre époux.

- Les taxes foncières et d'habitation

Procéder au règlement des sommes dues auprès de la Trésorerie et indiquer le décès auprès du Centre des Impôts.

- Déduction fiscale des frais obsèques

Vous adresser à l'administration fiscale.
Attention, toute dépense réglée au-delà d'une certaine somme (voir l'Administration fiscale) en représentation des frais funéraires pour déduction de l'assiette des droits successoraux, devra être intégrée dans le solde des comptes de fonds particuliers à déclarer aux services fiscaux en vertu de l'article 806-1 du Code Général des Impôts (Instruction n° 92-67-K1-A3 du 09/06/1992).

PREVOIR L'ORGANISATION DE SES OBSÈQUES

Afin de préserver la tranquillité des siens, nous sommes de plus en plus nombreux à régler à l'avance les modalités de nos obsèques. Nous vous proposons pour ce faire deux formules de financement à l'avance incluant une assistance mondiale.

L'assurance protection obsèques

Notre formule garantit l'exécution de vos funérailles telles que vous les souhaitez et conformes au devis préalablement établi avec l'organisme de Pompes Funèbres que vous avez choisi.
Le capital assuré est revalorisé chaque année pour tenir compte des effets de l'inflation et préserver ainsi le pouvoir d'achat du contrat souscrit.

Vous pouvez effectuer des versements sous différentes formes :

unique, viager, mais aussi durant 2, 4, 6, 8 ou 10 ans et le plus souvent réaliser une substantielle économie.

Consultez votre conseiller funéraire, il saura vous conseiller utilement.

Alors, comme souhaité par 45% des Français et afin d'avoir la certitude que vos volontés soient respectées, consultez votre conseiller funéraire à l'aide du bulletin réponse.

Il saura vous conseiller avec tact et courtoisie en respectant l'ensemble de vos désirs.

Coupon réponse prévoyance obsèques

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de naissance :

Vous souhaitez :

- Être reçu dans nos bureaux
- Être rencontré chez vous
- Être contacté par téléphone

Merci de bien vouloir nous retourner complété le questionnaire Service Qualité si nécessaire.

Nom :

Date :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Questionnaire Service Qualité

Complétez d'une croix les cases correspondantes.

PRESTATIONS ET SERVICES

Sachant qu'une permanence 24/24h, 7 jours sur 7 existe dans notre entreprise, l'intervention vous a-t-elle parue :

- Rapide
- Adaptée

Suggestion :

La prise en charge à domicile ou au magasin a-t-elle répondu à vos besoins dans le domaine de :

- L'accueil
- La compétence
- La disponibilité

Suggestion :

La présentation funéraire dans son ensemble a-t-elle répondu à vos souhaits, sur le déroulement de :

- La mise en bière
- A l'église
- Au cimetière ou crématorium

Suggestion :

L'intervention du personnel et son comportement :

Tenue Bonne Moyenne Mauvaise

Discrétion Bonne Moyenne Mauvaise

Serviabilité Bonne Moyenne Mauvaise

Professionalisme Bonne Moyenne Mauvaise

AGIR DANS LES DELAIS

A FAIRE :

Dans la semaine :

- Avertir l'employeur ou l'ASSEDIC
- Prévenir la Sécurité Sociale (assurance vieillesse, réversions de retraite)
- Avertir les organismes financiers (banques, CCP)

Dans le mois :

- Avertir la Sécurité Sociale (capital décès)
- Avertir les mutuelles et les caisses de retraites complémentaires
- Avertir le propriétaire du logement
- Vous occuper de la succession
- Avertir les assurances (assurance vie) et changement des contrats
- Régler les questions concernant le cimetière

Dans les 3 mois et plus :

- Avertir le centre des impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière et habitation)
- Prévenir EDF, GDF, compagnie des eaux, téléphone pour le changement de contrat
- Demander une allocation veuvage, une allocation de soutien de famille, etc.

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Caisse de Sécurité Sociale)

A , le

Décès de M

N° S.S. :

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et de me faire parvenir :

- Formulaire de demande de capital décès.
- Formulaire de demande d'immatriculation personnelle.
- Formulaire de demande d'allocation de veuvage.

En vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Caisse de Retraite-CRAM)

A , le

Décès de M

N°de pensionné :

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et vous remercie de me bien vouloir me faire parvenir les documents nécessaires à la demande de reversion de pension.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Etablissement Financier)

A , le

Décès de M

N° Compte :

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et vous remercie de bien vouloir :

- Bloquer les comptes.
- M'informer des formalités à accomplir pour solder les comptes.
- M'indiquer le solde des comptes afin de pouvoir établir la

déclaration de succession ou les communiquer à Maître :
Notaire chargé de la succession.

En vous remerciant, par avance,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Compagnie d'assurance)

A , le

Décès de M

N° Contrat :

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et vous remercie de bien vouloir :

- Résilier la police ci-dessus référencée n° ou
- Transférer la police ci-dessus référencée

au nom de M ou

- Prélever les primes sur le compte dont ci-joints RIB ou RIP

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Société de Crédit)

A , le

Décès de M

N° Contrat :

Lettre recommandée avec A.R.

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et vous remercie de bien vouloir me faire connaître les documents à produire afin de bénéficier de la garantie décès prévue au contrat.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :

Nom : Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

(Eau, Electricité, Téléphone, etc)

A , le

Décès de M

N° d'abonnement :

Messieurs,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M

survenu le

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du certificat de décès et vous remercie de bien vouloir résilier l'abonnement

de M

et ou le transférer au nom M

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Signature :